

Mairie de PAILLET
Procès-verbal du Conseil Municipal
du vendredi 11 avril deux mille vingt cinq

L'an deux mil vingt-cinq le 11 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jérôme GAUTHIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames DESCHAMPS -CASTAING –HURMIC
Messieurs : GAUTHIER — BOURON - DEYMIER - HOUGAS – PENOT - REYNAUD

Absents : Madame, PREVOT (excusée),
Monsieur, FIQUET

Procurations : Mme PREVOT pouvoir à Mme CASTAING,

Secrétaire de séance : Monsieur Penot.

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 14 février 2025
- Compte de gestion du budget de la commune 2024
- Vote du Compte administratif 2024
- Affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition
- Provisions pour créances douteuses
- Vote des subventions
- Demande de subvention exceptionnelle (association)
- Fongibilité des crédits M 57
- Vote du budget primitif 2025
- Retour des commissions intercommunales
- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 février 2025:

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 14 février 2025.

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Approbation du Compte de Gestion exercice 2024 – Budget Communal

Monsieur Le Maire, présente le Compte de Gestion correspondant à l'exercice 2024 établi par la Trésorerie de La Réole qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des

comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le Compte de Gestion 2024 présenté par la Trésorerie de La Réole (document fourni par voie électronique).

Les résultats pour 2024 se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 902 857,46 €

- Recettes : 934 600,57 €

Excédent d'exploitation de clôture : 31 743.11 €

Excédent de fonctionnement 2024 reporté : 199 968.63 €

Résultat cumulé Excédent 231 711.74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 135 027.82 €

- Recettes : 199 204.19 €

Excédent d'investissement de clôture : 64 176.37 €

- Déficit d'investissement 2024 reporté : - 103 097.80 €

Résultat cumulé :

- Déficit - 38 921.43 €

Résultat de clôture cumulé (Fonctionnement + investissement) :

- Excédent de 192 790.31 €

Les membres du conseil municipal,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

-1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

-3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par la Trésorerie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- approuve le Compte de Gestion 2024

- autorise le Maire à signer tout document y afférent

Le conseil municipal adopte le Compte de Gestion 2024 à l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Approbation du Compte Administratif exercice 2024 – Budget Communal

Monsieur HOUGAS, 1er adjoint présente le Compte Administratif correspondant à l'exercice 2024 qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 902 857.46 €

- Recettes : 934 600. €

Excédent d'exploitation de clôture : 31 743.11 €

Excédent de fonctionnement 2024 reporté : 199 968.63 €

Résultat cumulé Excédent de 231 711.74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 135 027.82 €

- Recettes : 199 204.19 €

Excédent d'investissement de clôture : 64 176. 37 €

- Déficit d'investissement 2022 reporté : - 103 097. 80 €

Résultat cumulé Déficit de - 38921. 43 €

Résultat de clôture cumulé (Fonctionnement + investissement) :
- Excédent de 192 790.31 €

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote
Le conseil municipal adopte le Compte Administratif 2024 à l'unanimité
Le vote est le suivant
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Affectation de résultat

Monsieur Le Maire indique qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 issus du compte administratif. Le budget primitif qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal à cette même séance reprendra les affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2025.

Le conseil municipal adopte l'affectation de résultat 2024 à l'unanimité
Le vote est le suivant
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Vote des taxes pour 2024

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, compte tenu de l'évolution des bases d'impositions, décide de ne pas augmenter les taux des contributions directes pour l'année 2025. Les taux ainsi votés sont :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 38,84 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 107.66 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 16, 63 %

Le conseil municipal adopte le vote des taxes 2025 à l'unanimité
Le vote est le suivant
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Provisions pour créances douteuses

Monsieur Le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur Le Maire propose de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous.

Ancienneté de la créance Part de provisionnement

Créances année courante 0%

Créances émises en (n-1) 10%

Créances émises en (n-2) 20%

Créances émises en (n-3) 30%

Créances antérieures 50%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au dernier trimestre de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant novembre/décembre.

Le conseil municipal adopte le vote des provisions pour créances douteuses à l'unanimité

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Subventions aux associations pour 2025

nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
ANCIENS COMABATTANTS	526,00
AVENIR PAILLETON	3 000,00
CABANE DES LOUPIOTS	250,00
CAC BIBLIOTHEQUE	1 000,00
FATAL COMPAGNIE	200,00
FOYER RURAL	1 300,00
GENERATION PAILLET	400,00
GYMNASTIQUE PAILLETONN	400,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00
PAILLET EN SCENE	1 500,00
SOCIETE CHASSE	250,00
TENNIS CLUB ARTOLIE	300,00
CIE LALALOA	200,00
PEMBA Langoiran	100,00
Total	9 576,00

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, concernant le dépôt de dossiers de demande de subventions formulées par les associations.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer aux associations les subventions du tableau ci-dessus.

Le conseil municipal adopte le vote des subventions aux associations pour 2025 à l'unanimité

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Subventions exceptionnelles aux associations pour 2025

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de subventions exceptionnelle de l'association "Avenir Pailleton" pour un coup de pouce dans le cadre du financement des déplacements de la coupe de France pour l'équipe seniors filles

Après délibération, les membres du conseil municipal proposent décident de verser la subvention exceptionnelle de 1300 € à l'Avenir Pailleton.

Le vote est le suivant

Pour :10

Contre :0

Abstentions :0

Fongibilité des crédits M 57

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal

Article 1 - AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Le conseil municipal adopte le vote de la fongibilité des crédits M57 à l'unanimité

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vote du budget primitif 2025

Monsieur Le Maire, présente le Budget Primitif Prévisionnel concernant l'exercice 2025, qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement : Les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 1 107 680.16 €

Section d'investissement : les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 206 452,81€

Le Budget Primitif 2025 est adopté, au niveau des chapitres pour les deux sections fonctionnement et investissement à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Retour des commissions intercommunales :

PLUI : Monsieur le Maire expose la démarche de travail : une réunion par semaine pour les élus représentant la commune à la CDC.

La date buttoir est 2026 pour la validation. Le PLUI doit être voté en septembre 2025. Durant la deuxième quinzaine d'avril des documents devraient être communiqués aux mairies :

Un zonage

Des pré-cartes ' pour vérifier si les demandes qui ont été faites seront validées

Un règlement.

Informations et questions diverses :

Le contrat d'un agent n'a pas été renouvelé à l'issue de l'année de stage. Un contrat de deux mois a été signé pour un employé jusqu'au 7 juin. Un poste d'employé communal (agent technique) sera publié pour organiser un recrutement.

Terrain Bailli : le COL abandonne complètement, des pistes sont apparues mais aucune n'a eu de suite.

Un groupe d'étudiants de l'Ecole d'Architecture a été reçu par Monsieur le Maire et a fait à la Mairie de Rions une présentation de ses travaux d'observation de Paillet.

Fin du conseil à 20 heures

Le secrétaire de séance
André Pénot

Le Maire
Jérôme GAUTHIER